

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :

18/06/2026

Date d'affichage :

18/06/2026

Nombre de conseillers en

exercice : 15

Présents : 13 puis 12

Votants : 15

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2026**

Le dix-huit juin deux mil vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026,
- 3/ Présentation de l'étude de remplacement du mode de chauffe de la salle des fêtes par la société Deltaklima,
- 4/ Attribution du marché public « Activités périscolaires et ALSH »,
- 5/ Délibération des Tarifs ALSH extérieurs communes et tarifs périscolaire,
- 6/ Délibération de la création du Conseil des Sages,
- 7/ Contrats des agents techniques pour la rentrée scolaire,
- 8/ Embauche accroissement saisonnier pour le mandat 2026-2032,
- 9/ Jouets de Noël 2026,
- 10/ Bons fournitures scolaires rentrée 2026-2027,
- 11/ Nouveau format : Illuminations de Noël 2026/2032,
- 12/ Point d'avancement du projet de zone d'expansion de crues.
- 13/ Informations et questions diverses.

SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026

Etaient présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, M. RIDEL Dominique, Mme FOLLET Nathalie, Mme FERRANT Carole, M. MUTEL Gilles, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, Mme PACARY Nathalie (absente à partir de la délibération N°56), M. LÉMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, Mme BOUTEILLER Stéphanie.

Procurations : M. THERIEZ Bruno a donné pouvoir à M. PAYET Jérémy,
M. LATRASSE Julien a donné pouvoir à Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Mme PACARY Nathalie a donné pouvoir à M. RIDEL Dominique à partir de la délibération N°56.

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Stéphanie

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2026-52

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

Mme BOUTEILLER Stéphanie, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026– N° 2026-53

Il est proposé d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 sans observations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT SALLE DES FETES ET AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS N° 2026-54**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'engager une réflexion sur l'évolution du mode de chauffage des bâtiments communaux notamment de la Salle de fêtes, système en fin de vie totale, afin d'améliorer sa performance énergétique, de réduire les consommations d'énergie et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Les trois solutions sont les suivantes :

1^{ère} solution : Remplacement de la chaudière par une nouvelle chaudière gaz condensation comme actuellement, solution la plus économique mais maintien d'une énergie fossile et image moins favorable vis-à-vis des orientations carbone, coût de l'investissement 6 265.00 € HT, hors coût d'installation.

2^{ème} solution : Remplacement de la chaudière par une hybridation pompe à chaleur et chaudière gaz, coût plus onéreux, maintien partiel du gaz, régulation bivalente à soigner, maintenance plus technique. Equilibre technique, financier et carbone, coût de l'investissement 22 156.00 € HT, hors coût d'installation.

3^{ème} solution : Remplacement de la chaudière par une solution full électricité, suppression complète du gaz, meilleure trajectoire carbone solution plus vertueuse, coût de l'investissement 41 195.00 € HT, hors coût d'installation.

À la suite de la présentation technique réalisée par la société DELTAKLIMA, il est proposé de procéder au remplacement du système de chauffage actuel avant la saison hivernale 2026-2027.

Cette opération serait conduite par la société DELTAKLIMA. Afin d'optimiser le plan de financement du projet, il convient également de solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables, notamment les subventions publiques et les dispositifs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du changement du mode de chauffage des bâtiments communaux concernés avant la saison hivernale 2026-2027 en retenant la solution numéro 2, Soit pour un montant de 44 510,36 HT soit 53 412,43 € TTC, comprenant la mise en œuvre de la chaudière hybride à condensation et pompe à chaleur ainsi que la main d'œuvre et tous les matériels nécessaires à la bonne installation de celle-ci.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Autorise la réalisation de cette opération par la société DELTAKLIMA,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche et à la sollicitation des subventions et aides financières susceptibles d'être obtenues, notamment au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 5

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHÉ « ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) » -N° 2026-55

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant la délibération N°2026-36 du 1^{er} avril 2026, autorisant monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour le renouvellement du marché « activités périscolaires et Accueil de loisirs (A.L.S.H),
- Considérant que ce marché arrive à son terme au 31/8/2026 et qu'il convient de le renouveler,
- Considérant que la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée, a eu lieu du 28 avril 2026 au 29 mai 2026,
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin dernier et a constaté qu'une seule entité avait répondu au marché « activités périscolaires et Accueil de Loisirs sans Hébergement « A.L.S.H ».

Il s'agit de l'association « ADDLE » qui fait une offre globale de 370 247.95 € pour les temps périscolaires (matin, midi et soir) pendant les temps scolaires, et pour les vacances :

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Les vacances d'hiver (deux semaines), de printemps (deux semaines), d'été (trois ou quatre semaines en juillet et une semaine en août), et deux semaines à l'automne, sans les mercredis.

Une option était demandée pour les mercredis, elle s'élève à la somme de 139 503.89 € pour quatre ans soit 34 875.97€ par an pour les mercredis en période scolaire.

Après débat, il convient de passer de nouveau un marché public pour le 1^{er} septembre 2026, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se positionner sur les différentes « formules ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat issu de l'appel d'offres avec l'ADDLE pour le renouvellement du marché : « activités périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) » pour un montant global de 370 247.95€ avec l'option du mercredi d'un montant global de 34 875.97 € pour une durée d'un an afin de tester.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Objet : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET BAREME MODULE N° 2026-56

Fixation des tarifs des Accueils de loisirs primaires et maternels et du périscolaire

- Vu le CGCT aux termes de l'article L 2121-29, le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
- Vu le décret n °2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu la délibération N° 19-35 du 9 mai 2019 fixant les tarifs des accueils de loisirs,
- Vu la décision N° 2022/002 du 8 octobre 2020,
- Vu la délibération N°2021-20 du 10 juin 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs pour les primaires et les maternels (dont barème modulé),
- Vu la délibération N° 19-35 du 9 MAI 2019 fixant les tarifs du périscolaire,
- Vu la délibération N°2025-08 du 3 avril 2025 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs,
- Considérant le nouveau Contrat Territoriale Globale signé avec la CAF à l'échelle du territoire de l'Agglomération Dieppoise.
- Considérant que la CAF demande à ce que les participations financières des familles tiennent compte de leurs ressources pour les accueils du matin et du soir, d'où la demande de l'établissement d'un tarif tenant compte du quotient familial.
- Considérant qu'une proposition de barème modulé doit être adressé à la CAF suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs à toutes les petites vacances (sauf en décembre), à compter des vacances de février 2025.
- Considérant qu'il convient de revoir les tarifs des prestations proposées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des propositions de barème comme suit :

Trois tranches de quotient familial sont proposées, dans cette hypothèse, les tarifs actuels seraient augmentés de 5% pour les enfants du Sivos (Saint-Aubin-sur-Scie et Sauqueville) et de 20% pour les enfants extérieurs.

Les tarifs du périscolaire sont de : 1.25€/heure

ALSH Vacances scolaires pour les primaires et maternelles**Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
≤ 234-548	64.00 €	60.00 €	13.00 €
de 549 à 1370	70.00 €	66.00 €	14.00 €

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

de 1371 à >5000	75.00 €	70.00 €	15.00 €

Familles extérieures :

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
≤ 234-548	90.00 €	85.00 €	18.00 €
de 549 à 1370	98.00 €	94.00 €	20.00 €
de 1371 à >5000	104.00 €	100.00 €	21.00 €

Tarif garderie périscolaire : 1.25€/heure**Tarif mercredi (sans repas-sans goûter) :****Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Mercredi
≤ 234-548	13.00 €
de 549 à 1370	14.00 €
de 1371 à >5000	15.00 €

Familles extérieures :

Quotient familial (base CAF)	Mercredi
≤ 234-548	18.00 €
de 549 à 1370	20.00 €

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

de 1371 à >5000	21.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

ALSH Vacances scolaires pour les primaires ET MATERNELLES**Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
≤ 234-548	64.00 €	60.00 €	13.00 €
de 549 à 1370	70.00 €	66.00 €	14.00 €
de 1371 à >5000	75.00 €	70.00 €	15.00 €

Familles extérieures :

Quotient familial (base CAF)	Semaine Avec repas	Semaine Sans repas	Journée Avec repas
≤ 234-548	90.00 €	85.00 €	18.00 €
de 549 à 1370	98.00 €	94.00 €	20.00 €
de 1371 à >5000	104.00 €	100.00 €	21.00 €

Tarif garderie périscolaire : 1.25€/heure

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**Tarif mercredi (sans repas-sans goûter) :****Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Mercredi
≤ 234-548	13.00 €
de 549 à 1370	14.00 €
de 1371 à >5000	15.00 €

Familles extérieures :

Quotient familial (base CAF)	Mercredi
≤ 234-548	18.00 €
de 549 à 1370	20.00 €
de 1371 à >5000	21.00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-08 du 3/4/2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr*Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

OBJET : CREATION D'UNE INSTANCE CONSEIL DES SAGES N° 2026-57 :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée CONSEIL DES SAGES, conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française Villages et Villes Sages, qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis 30 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des marques et outils de cette fédération, et de son expertise.

L'instance CONSEIL DES SAGES de Saint-Aubin-sur-Scie sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux personnes âgées de 65 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 65 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la fédération laisse à notre appréciation. Cet appel à candidatures précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein de l'instance CONSEIL DES SAGES.

Après cet appel à candidatures, la composition de l'instance CONSEIL DES SAGES sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les membres seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

DE DÉCIDER d'engager une démarche en vue de la création d'une instance CONSEIL DES SAGES, en bénéficiant pour cela de l'accompagnement de la Fédération française Villages et Villes Sages.

DE DÉCIDER d'adhérer à la Fédération française Villages et Villes Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 198.00 €.

D'AUTORISER le Maire à donner suite à ces décisions, dont en particulier à mettre en œuvre un appel à candidatures pour la constitution d'une instance CONSEIL DES SAGES, et signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES N° 2026-58 :

Par délibération n° 2026-57 du 1^{er} juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Conseil des Sages au sein de la Commune de Saint-Aubin-sur-Scie ainsi que l'adhésion à la Fédération des Villages et villes sages et des Conseils des Sages.

Ce règlement intérieur comporte, notamment les mesures visant à faire respecter les obligations des membres de l'instance CONSEIL DES SAGES.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Fruit d'une réflexion partagée entre les élus et le futur Président du conseil des sages et en accord avec les principes édictés par la Charte de la Fédération des Villages et villes sages et des Conseils des Sages, le règlement intérieur définit les principes et missions du Conseil des Sages de Saint-Aubin-sur-Scie, le cadre de ses actions ainsi que ses règles de fonctionnement.

En tant qu'instance consultative composée de seniors de 65 ans et plus, le Conseil des Sages capitalise sur l'expérience de ses membres et se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions sur des sujets d'intérêt général, en faveur de la vie de la cité.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Maire ou les élus du Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Il est composé de 15 membres et de 2 suppléants nommés par le Maire et le bureau municipal. La durée du mandat des membres du Conseil des Sages est fixée à trois ans, renouvelable par tiers tous les ans. Ce conseil des sages vaut jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Chaque « Sage » s'engage sans réserve à en respecter les termes. Le présent règlement intérieur sera ensuite adopté lors de la prochaine réunion plénière du Conseil des Sages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil des Sages de Saint-Aubin-sur-Scie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL DES SAGES

Dans le cadre des comités consultatifs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement définit le fonctionnement du Conseil des Sages de Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette instance est créée par la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2026, dans le but est de faire vivre le développement de Saint-Aubin-sur-Scie et le mieux-être de ses habitants. Le Conseil des Sages demeure également à l'écoute des citoyens. Leurs travaux permettent d'aider à la décision du Conseil Municipal.

L'existence du Conseil des Sages est basée sur les principes formulés par la Charte « Villages et Villes Sages » qui a été réactualisée et adoptée par la Fédération « Villages et Villes Sages » lors de son Assemblée Générale du 18 octobre 2025 (en annexe).

Article 1er. Le Conseil des Sages est une instance consultative de réflexions et de propositions, mise en place dans le cadre des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2 et L5211-49-1, en n'excédant pas la durée du mandat municipal. Par ses avis, il a une mission de conseil. Il éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant l'intérêt général de la commune et apporte une critique constructive.

Article 2. La décision de création, de suppression ou de dissolution du Conseil des Sages relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal de la commune, et fixe les modalités de sa constitution initiale, sa composition, ses modes de fonctionnement et de renouvellement.

Article 3. Le Conseil des Sages a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers de ses membres, des retraités ou des

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

seniors. Il ne peut en aucun cas, imposer une décision à la commune ou à ses représentants. Instance consultative, politiquement neutre, il ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

Article 4. Les missions du Conseil des Sages sont fixées par la commune.

Sur saisine de la municipalité, le Conseil des Sages donne et motive son avis, participe à des projets et en assure parfois l'instruction.

De sa propre initiative, il propose à la municipalité des projets ou des réflexions à mener dans l'intérêt général.

Il peut prodiguer des conseils sur les questions relevant de la vie locale, et il peut être chargé de constituer une interface en faisant remonter des demandes, des revendications, ou des doléances d'habitants.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe de décision.

Article 5. Le Conseil des Sages est composé au maximum de 15 membres et de 2 suppléants, désignés après candidature adressée à M. le Maire.

La désignation du Président du Conseil des Sages et de ses membres est faite par le maire et le bureau municipal (le Maire et ses adjoints).

La durée du mandat des membres du Conseil des Sages est fixée à trois ans, renouvelable par tiers tous les ans.

Le Bureau Municipal désigne un(e) adjoint(e) en qualité de référent dont le rôle principal est d'assurer la liaison et l'information entre le Conseil des Sages et le Conseil Municipal.

Article 6. Les membres du Conseil des Sages de Saint-Aubin-sur-Scie devront satisfaire aux critères suivants : être âgés de plus de 65 ans, animés d'une véritable volonté participative, domicilié à Saint-Aubin-sur-Scie et y être inscrits sur la liste électorale de la commune, retraités, ou pré retraités, ou sans activité professionnelle permanente, être prêts à s'investir pour la commune en respectant une démarche apolitique, bénévoles, apportant leurs expériences, leurs compétences et leur disponibilité à l'étude de dossiers d'intérêt général.

Dans la mesure du possible, la répartition géographique par quartier et la parité homme/femme seront respectées.

Article 7. Le Conseil des Sages se réunit les premiers mardis de chaque mois à 14h30 jusqu'à 17h, dans la salle du Conseil Municipal ou sur demande de son Président.

Le Président fixe l'ordre du jour de chaque réunion et veille au bon déroulement des débats. Il anime et coordonne le Conseil des Sages. Le Président du Conseil des Sages rédige un compte-rendu trimestriel adressé à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'au Maire.

Article 8. Le Conseil des Sages organise librement ses travaux soit en réunion plénière avec l'ensemble de ses membres, soit par groupe de travail spécifique au thème abordé.

Les thèmes seront proposés par le Maire et le bureau municipal, ou soumis à leur avis par les membres du Conseil des Sages.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Le Conseil des Sages peut inviter l'élu référent, un élu municipal ou toute autre personne compétente pour éclairer ses débats.

Article 9. Chaque membre du Conseil des Sages reconnaît le présent règlement et la présente Charte « Villages et Villes Sages ».

Il apporte, bénévolement, l'expérience et les connaissances acquises au cours de sa vie, au service de la communauté dans son ensemble. Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la commune.

Être membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux dans le cadre de ses débats.

Le Conseil des Sages ne possède pas de budget propre. Toute demande exceptionnelle utile au fonctionnement devra être notifiée et validée par le Maire. Le secrétariat de la mairie pourra être mis à disposition pour les besoins matériels au bon déroulement des réunions.

Article 10. La qualité de membre du Conseil des Sages peut se perdre soit par démission de l'intéressé(e) par lettre simple adressée au Maire, soit par infraction au règlement intérieur, ou absences répétées et non motivées aux réunions, sur proposition du Président du Conseil des Sages.

Article 11. Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages sont régies par ce règlement intérieur, qui est approuvé par le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Scie. Ce règlement intérieur comporte, notamment les mesures visant à faire respecter les obligations des membres du Conseil des Sages.

Seul le Conseil municipal est habilité à valider ou modifier le présent règlement, en annexe à la délibération.

Fait à Saint-Aubin-sur-Scie, le 1^{er} Juillet 2026

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2026-59

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2026 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2026-60

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2026 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2026.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

VOTE :*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2026-61

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/09/2026 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2026.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – N° 2026-62

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

prévoir un agent des espaces verts à temps complet de 35h00 par semaine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 juin au 15 septembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée 3 mois sur une période de douze mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts dans la commune suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée égale à 35/35^{ème}, à compter du 15 juin au 15 septembre pour une durée maximale de 3 mois.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 35/35^{ème} par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 367 et l'IM 366 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Décide** que cette délibération est valable pour le mandat 2026-2032.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Objet : JOUETS DE NOEL 2026 N° 2026-63

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2026 et de l'augmenter de 2 % :

	2022-2023	2024	2025	2026
MATERNELLES	24.50	25.00	25.50	26.00
CP-CE1	27.50	28.00	28.50	29.00

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	32.20	33.00	33.50	34.00
------------------------------	-------	-------	-------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2026 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus, soit 26.00- 29.00 – 34.00 euros soit un budget compris entre 3800 et 4600 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

OBJET : DELIBERATION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES N° 2026-64

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le tarif des bons de fournitures scolaires pour l'année 2025/2026 était de 30.00€, M. le Maire propose de reconduire cette somme pour les prochaines rentrées scolaires 2026 à 2032

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Que les bons de fournitures scolaires seront de 30 euros pour les rentrées scolaires 2026 à 2032 par enfant entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (La Maison de la presse à Dieppe, le Plumier à Dieppe ou collège J Cocteau, ABIS).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Questions diverses :**Nouveau format : Illuminations de Noël**

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. Payet informe le Conseil municipal que, jusqu'à présent, la commune procède à l'acquisition de nouvelles décorations de Noël chaque année. Les candélabres sont progressivement équipés de prises adaptées permettant leur alimentation. Les opérations de pose et de dépose représentent un coût annuel d'environ 7 500 €, pour une durée de vie moyenne des décorations estimée à trois ans.

Il présente ensuite un projet consistant à recourir à la location de décorations de Noël auprès d'une société spécialisée. Une première entreprise a d'ores et déjà été reçue et une seconde sera prochainement rencontrée. Le projet envisagé consisterait à conclure un contrat d'une durée de cinq à six ans. La commune définirait les candélabres à équiper dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, avec la possibilité d'ajouter des décorations au cours de l'exécution du contrat en fonction des besoins.

Le coût annuel est estimé à 9 340 € pour un dispositif comprenant les 18 décorations appartenant actuellement à la commune ainsi que 40 décorations louées.

M. Payet précise également qu'il travaille en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) afin d'équiper les candélabres de prises électriques. Cette démarche permettrait, à terme, d'installer des décorations de Noël dans l'ensemble des rues de la commune.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de cette présentation et ont exprimé un avis favorable de principe à la poursuite de ce projet.

Zone d'expansion de crue :

M. Payet informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé à la société Sogeti concernant le projet porté par EDF, en raison de l'absence d'avancement des travaux sur la propriété du Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie (SBVSVS).

Il précise que ce retard est lié au fait qu'EDF n'a pas encore transmis aux services de l'État les éléments nécessaires à l'autorisation de création du merlon ainsi qu'à la réalisation de la passerelle.

Selon les informations communiquées, la situation devrait être débloquée aux alentours du 15 juillet prochain, permettant ainsi la reprise de l'avancement du projet.

Eclairage salle des fêtes :

M. Ridet informe le Conseil municipal que des potelets à LED ont été installés le long du cheminement menant à l'entrée de la salle des fêtes. Il précise que l'un des potelets demeurerait allumé en permanence, mais que ce dysfonctionnement a désormais été corrigé.

Communications :

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

La famille Letellier remercie l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que les agents lors de l'inhumation de leur père.

Rappel de la formation « Budget » pour les élus le lundi 6 juillet 2026 à 18h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 septembre 2026.

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 18 avril 2027 et 2 mai 2027, elles seront peut-être suivies d'élections législatives en juin 2027.

L'Agglomération DIEPPE-MARITIME met en place des navettes gratuites pour les concerts du 28 juin et du 24 juillet 2026.

Le centre de gestion 76 nous a informé que dorénavant les visites médicales des agents auraient lieu tous les cinq et non plus tous les deux ans.

Le Groupe 3F NORMANVIE nous a envoyé le bilan de droits à la réservation des logements, un seul logement T3 s'est libéré.

La ville d'EU demande une participation financière au SMUR, M. le Maire dit qu'il n'y est pas favorable.

Mme DUGUAY a demandé qu'on la tienne informée du projet d'expansion de crue, la question ayant été abordée en amont, il sera possible de lui répondre.

L'Agglomération DIEPPE MARTIME nous informe de l'arrêt progressif du réseau de cuivre d'ici 2030 et nous demande de recenser les bâtiments qui ne sont pas encore fibrés. Une réunion avec les élus sera programmée début 2027.

Le distributeur de billets de train a été retiré à la gare. La SNCF nous avait expliqué qu'il était très peu utilisé, maintenant il y a l'application SNCF.

M. le Maire remercie les adjoints qui ont fait du bon travail pendant sa convalescence.

Fin de la séance à 21H25

La secrétaire de séance
Stéphanie BOUTEILLER



Le Maire,
Frédéric CANTO

Pour le Maire et
par délégation
Le Maire adjoint



